

**De:** i-fap <communication@i-fap.fr>  
**Envoyé:** lundi 23 décembre 2024 13:58  
**À:** torturama@orange.fr  
**Objet:** Suspension temporaire des enregistrements dans le fichier i-fap à compter du 1er janvier 2025

Si vous ne voyez pas ce message correctement, [consultez-le en ligne](#).



**Message de la part du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques**

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de la transition écologique souhaite vous informer du lancement prochain d'un **nouveau site internet pour l'enregistrement des animaux dans le fichier i-fap**, repensé pour répondre à certaines des attentes exprimées par vos représentants.

Cette transition implique la fermeture définitive du site actuel, qui sera menée en plusieurs étapes :

- 1. À partir du 1er janvier 2025**
  - o **Suspension temporaire des enregistrements papiers (les documents papiers peuvent être transmis jusqu'au 31/12/2024, cachet de La Poste faisant foi) et dématérialisés dans le fichier i-fap jusqu'à l'ouverture de la nouvelle plateforme**

**o Suspension temporaire de l'achat de droits à enregistrer (DAE) papiers, de DAE dématérialisés et d'abonnements pour l'enregistrement dans le fichier i-fap jusqu'à l'ouverture de la nouvelle plateforme**

## **2. À partir du 7 janvier 2025**

o Passage du site i-fap en mode lecture seule : Les données déjà enregistrées resteront accessibles à la consultation par les utilisateurs (propriétaires, identificateurs et services de contrôle).

## **3. A partir du 15 février 2025**

o Fermeture de l'actuel site i-fap : les données ne seront plus consultables par les utilisateurs.

## **4. Printemps 2025**

o Ouverture de la nouvelle plateforme dédiée à l'enregistrement des animaux dans le fichier i-fap

**Les services de contrôle sont informés de la mise en place de cette transition et plus particulièrement de la suspension temporaire de l'obligation d'enregistrement des animaux dans le fichier i-fap et de leur mise à jour.**

Une fois le nouveau site ouvert, vous devrez procéder à la régularisation de tous les changements non enregistrés durant la suspension du fichier i-fap (enregistrement des nouveaux animaux, cession d'animaux, déclaration de décès, etc.).

Les droits à enregistrer non utilisés en date du 1er janvier 2025 seront disponibles dans le compte des usagers concernés, sur la nouvelle plateforme. Les abonnements pour l'année 2025 pourront être achetés lors de l'ouverture de la nouvelle plateforme.

Nous comprenons que cette transition suscite des interrogations et mettons tout en œuvre pour vous accompagner durant cette période de changement. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance, et nous nous engageons à vous tenir régulièrement informés des prochaines étapes et des avancées liées au déploiement de la nouvelle plateforme.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à contacter nos services via les canaux habituels.

L'équipe du fichier i-fap



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT  
ET DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :  
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)